

Formation et accompagnement des catéchistes

1. Introduction

La formation et l'accompagnement des catéchistes constituent un processus permanent qui agit comme une transformation de la personne et une ouverture à l'Esprit de Dieu en vue de l'habilitation à communiquer l'Évangile et à accompagner dans la foi.¹ Accompagner des enfants dans la foi implique l'expérience d'être soi-même accompagné pour grandir comme disciple de Jésus-Christ.²

Ces deux éléments – la formation et l'accompagnement – sont une priorité pour l'Église qui envoie en mission³ en même temps qu'un élément de crédibilité vis-à-vis de l'État. Ils sont assurés par le pôle catéchèse, les coordinateurs(trices) de la catéchèse et les catéchistes eux(elles)-mêmes, chacun dans sa fonction, dans un esprit de collaboration, selon le principe de la subsidiarité.

Ce document a pour objet de répartir les tâches et de rappeler les objectifs et les moyens.

2. Formation et accompagnement des nouveaux (nouvelles) catéchistes

2.1 Objectifs

- Acquérir les compétences de base⁴ en travail biblique, pédagogie, gestion de classe, identifier la nature et les caractéristiques de la catéchèse, savoir où trouver les ressources ;
- reconnaître les spécificités et l'articulation de la catéchèse fribourgeoise (catéchèse scolaire, préparation aux sacrements, propositions extrascolaires) ;
- distinguer le fonctionnement et les tâches du pôle catéchèse et des unités pastorales, identifier les moyens mis à disposition (accompagnements catéchétiques, La Doc, site internet, etc.).

2.2 Moyens

La formation et l'accompagnement des nouveaux (nouvelles) catéchistes comprennent :

- la formation de base, obligatoire pour tout(e) nouveau (nouvelle) catéchiste, fondée sur les orientations diocésaines⁵, composée de modules animés par le pôle catéchèse et du bilan effectué par les coordinateurs(trices) dans les premiers mois d'engagement ;
- les mesures d'accompagnement déterminées et mises en place par les coordinateurs(trices) en fonction des besoins et des possibilités.

¹ Cf. *Directoire pour la catéchèse*, n° 131-132.

² Cf. *ibid.*, n° 135, c.

³ Cf. *ibid.*, n° 130.

⁴ « L'engagement à acquérir ces compétences [...] ne doit pas faire penser aux catéchistes comme à des agents compétents dans divers domaines, mais avant tout comme à des personnes qui ont fait l'expérience de l'amour de Dieu et qui, pour cette seule raison, se mettent au service de l'annonce du Royaume. » (*ibid.*, n° 138).

⁵ Ces orientations seront élaborées par la Commission diocésaine de la catéchèse et du catéchuménat durant l'année 2022-2023.

2.3 Répartition des tâches

2.3.1 Pôle catéchèse

- a) Animer la formation de base, présenter les parcours de catéchèse et leur mise en œuvre⁶ ;
- b) fournir tout appui demandé par les nouveaux (nouvelles) catéchistes ou les coordinateurs(trices) ;
- c) vérifier que tout nouveau (nouvelle) catéchiste a participé à la formation de base.

2.3.2 Coordinateurs(trices)

- a) S'assurer de l'inscription et de la participation des nouveaux (nouvelles) catéchistes à la formation de base et à la formation sur la prévention des abus sexuels ;
- b) orienter les nouveaux (nouvelles) catéchistes sur le cahier des charges, les conditions d'engagement, la charte des catéchistes (à faire signer et à conserver) ;
- c) fournir les ressources relatives aux parcours de catéchèse (en dehors des ressources mises à disposition par le pôle catéchèse durant l'année) ;
- d) déterminer les mesures d'accompagnement à mettre en place (parrainage, visite de classe, appui du pôle catéchèse), effectuer un bilan dans les premiers mois d'engagement (besoins, mesures).

3. Formation et accompagnement des autres catéchistes⁷

3.1 Objectifs

- a) Consolider les compétences de base pour permettre l'autonomie des catéchistes et favoriser leur joie à remplir leur mission, notamment en valorisant et en partageant les bonnes pratiques ;
- b) développer chez les catéchistes un regard objectif sur leur propre pratique catéchétique en leur permettant d'identifier leurs forces et leurs faiblesses, dans la perspective d'une progression.⁸

3.2 Moyens

La formation et l'accompagnement des catéchistes comprend :

- a) les accompagnements catéchétiques ;
- b) les formations continues proposées par le service et d'autres instances ;
- c) l'autoévaluation des catéchistes ;
- d) les mesures d'accompagnement déterminées et mises en place par les coordinateurs(trices) en fonction des besoins et des possibilités.

⁶ La présentation des parcours de catéchèse est brève : un approfondissement est nécessaire, par exemple sous la forme d'un parrainage qui permettra à un(e) catéchiste expérimenté(e) d'aider un(e) nouveau (nouvelle) catéchiste à préparer les premières rencontres.

⁷ Pour les catéchistes professionnel(le)s, on se référera également aux *Directives pour l'engagement des catéchistes professionnels* du 3 juin 2021, en particulier le point 5. Ce document est en ligne sur le site internet du pôle catéchèse.

⁸ Cette progression dans la mission de catéchèse s'enracine dans la progression de la vie chrétienne, et elle concerne à la fois les catéchistes et les catéchisés : « La catéchèse se met au service de la réponse de foi du croyant, en lui permettant de vivre la vie chrétienne dans un état de conversion. Il s'agit en définitive de favoriser l'intériorisation du message chrétien, à travers ce dynamisme catéchétique qui, dans la progression, sait intégrer écoute, discernement et purification. » (cf. *Directoire pour la catéchèse*, n° 73).

3.3 Répartition des tâches

3.3.1 Pôle catéchèse

- a) Animer les accompagnements catéchétiques ;
- b) proposer une offre de formation continue et relayer les offres externes ;
- c) fournir tout appui demandé par les coordinateurs(trices).

3.3.2 Coordinateurs(trices)

- a) Identifier les attentes et les besoins des catéchistes, déterminer les mesures d'accompagnement à mettre en place (parrainage, visite de classe, appui du pôle catéchèse) ;
- b) sensibiliser les catéchistes – en particulier les catéchistes expérimenté(e)s – à l'autoévaluation à l'aide du document proposé (cf. annexe 1) ;
- c) contribuer à la planification de l'offre de formation continue en faisant remonter au pôle catéchèse les attentes et les besoins.

3.4 Mesures d'accompagnement possibles

Les mesures qui suivent constituent des possibilités à déterminer en fonction des situations.

On distinguera les mesures légères ou de courte durée (par exemple un parrainage ou une visite de classe) des mesures plus conséquentes (accompagnement dans la durée, c'est-à-dire coaching), en choisissant avec discernement les personnes chargées de les mettre en œuvre.

Le recours à des membres de la communauté chrétienne pour cet accompagnement – catéchiste expérimenté(e), coordinateur(trice), formateur(trice) du pôle catéchèse – est l'expression de cette communauté comme lieu privilégié de la formation et de l'accompagnement des catéchistes.⁹

3.4.1 Parrainage

Le parrainage d'un(e) catéchiste par un(e) catéchiste expérimenté(e) peut constituer un compagnonnage fructueux fondé sur une relation de confiance ainsi qu'une mise en œuvre concrète de l'Évangile (cf. Lc 10, 1). La personne chargée du parrainage peut remplir les tâches suivantes :

- a) répondre aux questions pratiques relatives à l'exercice de la catéchèse ;
- b) indiquer les ressources pour se former, se préparer, progresser ;
- c) préparer et/ou relire les rencontres de catéchèse avec la personne accompagnée ;
- d) assister à une rencontre de catéchèse et l'évaluer avec la personne accompagnée.

3.4.2 Visite de classe

La visite de classe peut permettre une progression significative grâce au regard bienveillant d'une tierce personne. Elle n'est pas réservée aux situations difficiles et ne porte pas sur la personne visitée mais sur la situation catéchétique, en vue du bien des enfants. La personne chargée de la visite de classe peut remplir les tâches suivantes :

⁹ Cf. *Directoire pour la catéchèse*, n° 133-134.

- a) communiquer préalablement les objectifs et le contexte de la visite de classe (cf. *supra*) ;
- b) assister à la rencontre de catéchèse et l'évaluer à l'aide du document proposé (cf. annexe 1) ;
- c) discuter l'évaluation avec la personne visitée, d'abord en privilégiant l'écoute (autoévaluation de la personne visitée) puis en proposant un éclairage, avec bienveillance et objectivité ;
- d) déterminer, avec la personne visitée, les éléments à mettre en œuvre en vue d'une progression puis, le cas échéant, procéder à une seconde visite de classe.

3.4.3 Autoévaluation

Le document proposé pour l'évaluation des rencontres de catéchèse (cf. annexe 1) peut être utilisé par les catéchistes eux(elles)-mêmes à titre d'autoévaluation. Cette expérience correspond au critère de l'autoformation des catéchistes.¹⁰

4. Validité et révision

Ce document est valable pour l'année pastorale 2022-2023. Il sera évalué puis révisé en fin d'année pastorale.

Annexe 1 : Évaluation / autoévaluation des rencontres de catéchèse

Pôle catéchèse, 16 septembre 2022

¹⁰ Cf. *ibid.*, n° 135, e.